



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

officiers

Question écrite n° 39691

Texte de la question

M. Nicolas Perruchot souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur la situation préoccupante du corps des officiers de la police nationale. Les officiers de police s'inquiètent en effet de la paralysie du repositionnement du corps de commandement et d'encadrement de la police nationale vers un nouveau statut équivalent à celui de la catégorie A de type technique de la fonction publique. Ces mesures, pourtant légitimes du fait des nouvelles contraintes et responsabilités qui leur sont imposées dans les services, ne semblent toujours pas être à l'ordre du jour. Dès lors, il lui demande quand le Gouvernement compte mettre en oeuvre la réforme du statut des officiers de police.

Texte de la réponse

Le passage du corps de commandement et d'encadrement à un corps de cadres chargés de vraies missions de commandement opérationnel et de fonctions techniques spécialisées est l'un des principaux objectifs de la réforme présentée à l'ensemble des organisations syndicales. Cette réforme forme un tout cohérent incluant principalement : le repositionnement des différents corps, avec, à chaque niveau, la pleine reconnaissance des compétences et des responsabilités qui vont de pair ; la déflation du corps des commissaires et, surtout, du corps des officiers, afin d'attribuer à chacun de leurs membres des responsabilités accrues ; des avancées indiciaires significatives ; la modernisation des procédures de gestion ; une politique de motivation des personnels prenant mieux en compte les qualifications, sur la base de nouvelles méthodes d'évaluation et de notation, et facilitant la promotion d'un corps à l'autre et reconnaissant mieux les mérites individuels et collectifs. Une mesure de revalorisation indiciaire a déjà été obtenue en faveur du corps des officiers de police, dès la loi de finances initiale 2004, à la suite des propositions d'évolution à moyen terme présentées au Premier ministre, et qui incluent un recrutement au niveau bac + 3. La poursuite de cet objectif de revalorisation a été conditionnée, dans un cadre interministériel, à la constitution d'un groupe de travail dont le mandat est d'établir les correspondances hiérarchiques et fonctionnelles entre police et gendarmerie. Cette étude a été menée conjointement par la direction générale de la police nationale, la direction de la fonction militaire et du personnel civil de la défense et la direction générale de la gendarmerie nationale. Un rapport général a été transmis au Premier ministre afin qu'il serve de référence à la reprise de la concertation interministérielle pour l'ensemble des corps constituant la police nationale. Le Premier ministre ayant arbitré les grandes lignes de la réforme, le ministre de l'intérieur en a donné connaissance le 25 mai dernier aux représentants du personnel. Depuis cette date, une concertation approfondie a été engagée avec les organisations syndicales de la police nationale, et notamment celles représentant les membres du corps de commandement et d'encadrement. L'objectif étant d'élaborer courant juin un protocole d'accord pluriannuel déclinant la réforme, dont les premiers effets doivent entrer en vigueur le 1er octobre prochain.

Données clés

Auteur : [M. Nicolas Perruchot](#)

Circonscription : Loir-et-Cher (1^{re} circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39691

Rubrique : Police

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 mai 2004, page 3590

Réponse publiée le : 13 juillet 2004, page 5361